

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 028-4783/18/BM

■ Approbation d'une convention de gestion et de prestations de services avec la Commune de Marignane au titre de la gestion des espaces verts et de l'éclairage public de la Zone d'Activité des Florides

MET 18/8792/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, à compter de sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la Communauté Urbaine MPM.

Sur la commune de Marignane, la Métropole Aix-Marseille-Provence procède à l'aménagement du Technoparc des Florides d'une surface totale de 87 Ha.

Sur le Territoire de Marseille Provence, la Communauté Urbaine assurait déjà les compétences transférées par les communes sur la voirie, l'eau, l'assainissement sanitaire et pluvial.

Toutefois, la conception, la création et la gestion des Zones d'Activité Economique font partie des compétences de la Métropole à compter du 1^{er} Janvier 2018 et impliquent la prise en gestion outre des voies et réseaux, antérieurement dans le champ des compétences Métropolitaines des espaces verts et de l'éclairage public.

La gestion de l'éclairage public et des espaces verts étant restée dans les compétences des Communes membres, la Métropole ne s'est pas dotée des moyens humains et matériels nécessaires à l'entretien et la gestion de ces équipements.

Aussi sur le périmètre du parc d'activité des Florides, afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice de ces compétences, il

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019

est nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune en lui confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

La présente convention a pour objet, sur les fondements des articles L5217-7 et L5215-27, de remettre provisoirement en gestion à la commune de Marignane l'entretien des espaces verts sur les deux tranches de la ZAC des Florides d'une surface globale de 13.5Ha, ainsi que du réseau d'arrosage et de l'éclairage public, d'en fixer la durée et de définir les modalités budgétaires, comptables et financières liées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Les délibérations des 26 Juin 2006 et 23 Octobre 2015 n° FAG 5/519/cc et FCT 008-1420/15/CC le conseil de la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'approuver une délibération portant sur l'approbation de la convention de remise en gestion provisoire à la ville de Marignane des espaces verts de l'arrosage et de l'éclairage public de la Zac des Florides.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Marignane sur la remise en gestion des espaces verts, de l'arrosage et de l'éclairage public sur la ZAC des Florides.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019

Article 2 :

Est approuvé le remboursement par la Métropole à la Ville de Marignane des dépenses engagées pour assurer les missions et tâches qui lui sont confiées pour un montant annuel maximum de 130 000€ .

Article 3 :

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois et pourra être reconduite par avenant.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 2019 – « Opération d'aménagement » - Sous-Politique C 140 – Nature 6045 – Fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS